

PJ n°13 : Etude d'incidence Natura 2000

1 ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Tout programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'enregistrement, dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ces incidences au regard des objectifs de conservation de ce site.

L'évaluation a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet d'épandage des boues issues de l'activité de la SARL CDE AGRI avec la conservation des différents sites Natura 2000.

1.1 Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

De nombreuses zones Natura 2000 ont été recensées à proximité du projet (dans un rayon de 15 km) :

Code	Nom	Distance du site	Parcelles du plan d'épandage de secours
FR4112008	Vallée de la Meuse (ZPS)	A 2000 m à l'Ouest	FRA 09, TOR 14, DID 04
FR4112004	Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangeval (ZPS / SIC)	A 14300 m au Nord	A 11 000 m au Nord Est de la parcelle TOR 40
FR4100166	Hauts de Meuse (SIC)	A 11800 m au Nord	À 150 m au Sud
FR4100236	Vallée de la Meuse – secteur Sorcy Saint-Martin (SIC)	A 8300 m au Nord	À 2 700 m au Nord de la parcelle TOR 40
FR4100216	Marais de Pagny-sur-Meuse (SIC)	A 8500 m au Nord-est	4 300 m au Nord-Est de la parcelle TOR 40.
FR4100163	Pelouses du Toulinois (SIC)	7100 m au Nord-est	3 900 m à l'Est de la parcelle DID 11.
FR4100181	Forêts de la vallée de la Méholle (SIC)	5900 m à l'Ouest	A 400 m au Nord de la parcelle DID 01, et 300 m au Nord de la parcelle FRA 26
FR4100180	Bois de Demange, Saint-Joire (SIC)	22200 m au Sud-ouest	A 10 860 m à l'Ouest de la parcelle TOR 01
FR4100182	Forêts de Gondrecourt-le-Château (SIC)	A 12700 m au Sud-ouest	A 4 500 m au Sud de la parcelle TOR 01.
FR4100154	Pelouses, forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte (SIC)	A 6900 m au Sud	A 2 100 m au Sud-Est de la parcelle FRA 21
FR4100162	Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes (SIC)	9600 m au Sud-est	A 4 700m au Sud-Ouest de la parcelle TOR 45
FR4100178	Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne pouillère de Bois sous roche (SIC)	17000 m au Nord-est	A 7 200 m à l'Est de la parcelle TOR 45

Le site d'étude et les parcelles du plan d'épandage sont relativement éloignés de la plupart des zones Natura 2000 aux alentours du site. Cependant, le site et 3 parcelles du plan d'épandage sont très proches et /ou situées en aval et dans le même bassin versant que plusieurs zones Natura 2000 du secteur (et peuvent donc être potentiellement impactées par l'épandage). Il s'agit des zones :

- FR4112008 « Vallée de la Meuse »,
- FR4100236 « Vallée de la Meuse – Secteur Sorcy Saint-Martin »,
- FR4100166 « Hauts de Meuse »,
- FR4100181 « Forêts de la vallée de la Méholle »,

Ces zones feront l'objet d'une étude d'incidence.

1.56.4. Zone d'étude

L'aire d'étude peut être décrite comme la zone susceptible d'être directement affectée par le projet. La notion d'aire d'influence est également importante. En effet, outre les impacts directs, elle prend en compte l'impact indirect que peut avoir un projet.

Dans notre cas, une parcelle (FRA 09) est entièrement située dans une zone Natura 2000, et deux autres y sont partiellement situées (TOR 14, DID 04). Ces parcelles, ou portions de parcelles, seront exclues du plan d'épandage. Par ailleurs, d'autres parcelles sont proches de ces espaces naturels, c'est pour cela qu'une étude d'incidence est aussi réalisée vis-à-vis de ces parcelles.

Le tableau suivant établit la liste des incidences susceptibles d'affecter les différentes zones Natura 2000 :

Élément	Zones Natura 2000 proches
Rejet dans le milieu aquatique	
Prélèvement dans le milieu aquatique	
Piste de chantier circulation	
Rupture de corridors écologiques	
Poussières, vibration	
Pollutions possibles	x
Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation	x
Bruits	x
Autres incidences	

1.56.5. Description des espèces et des habitats de la zone d'étude

L'analyse de l'état initial des habitats naturels et des espèces pour les zones Natura 2000 des zones repose sur les Documents d'Objectifs (DOCOB) qui ont été rédigés.

Le DOCOB permet :

- D'identifier les objectifs de conservations,
- De situer précisément les habitats à préserver,
- De préciser les exigences écologiques des habitats et des espèces,
- D'évaluer l'état de conservation des habitats,
- De cerner les causes éventuelles de détérioration des habitats et de perturbation des espèces,

De définir les mesures de protection.

L'ensemble des habitats et des espèces présentes sur les sites NATURA 2000 susceptibles d'être affectés par le projet est présenté en annexe.

Annexe 22 : Formulaire standard de données des sites Natura 2000

1.56.6. Vulnérabilité des sites

Pour chaque site NATURA 2000, les menaces ou pressions susceptibles de les affecter ont été recensées par les Services du Patrimoine Naturel. L'incidence du projet au regard de ces menaces et pressions a été évalué pour chacune des zones NATURA 2000 étudiées. Elles sont listées dans les tableaux suivants :

ZPS FR4112008 Vallée de la Meuse

Importance	Menaces et pressions	Intérieur / Extérieur	Effets possibles du projet	Conclusion sur l'incidence du projet
Haute (négative)	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Haute (négative)	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Haute (négative)	Fertilisation	Intérieur	Le plan d'épandage est conforme à la réglementation de la fertilisation azotée. Les doses apportées respectent l'équilibre de la fertilisation.	Incidence faible
Haute (négative)	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Intérieur	Le plan d'épandage est soumis à des distances réglementaires à respecter vis-à-vis des cours d'eau et plan d'eau. De plus les doses de digestat apportées sont calculées en respectant l'équilibre de la fertilisation. Ainsi, les pertes par lixiviation et lessivage des éléments sont limitées.	Incidence faible
Moyenne (négative)	Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes).	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Moyenne (négative)	Pâturage	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Canalisations (gaz, pétrole)	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence

SIC FR4100166 Hauts de Meuse

Importance	Menaces et pressions	Intérieur / Extérieur	Effets possibles du projet	Conclusion sur l'incidence du projet
Haute (négative)	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence

Importance	Menaces et pressions	Intérieur / Extérieur	Effets possibles du projet	Conclusion sur l'incidence du projet
Haute (négative)	Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes).	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Haute (négative)	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Haute (négative)	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Haute (négative)	Carrières de sable et graviers	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Haute (négative)	Voie ferrée, TGV	Extérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Haute (négative)	Zones urbanisées, habitations	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Haute (négative)	Véhicules motorisés	Intérieur	Les parcelles agricoles (ou portion de parcelles) étant situées à l'intérieur des zones Natura 2000 sont exclues et donc non-épandables. Aucun véhicule agricole ne circulera à l'intérieur de ces zones dans le cadre du présent épandage.	Aucune incidence
Haute (négative)	Alpinisme, escalade, spéléologie	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Haute (négative)	Comblement des fossés, figues, mares, étangs, marais ou trous	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Haute (négative)	Captage des eaux de surface	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Moyenne (négative)	Vandalisme	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Moyenne (négative)	Éboulements, glissements de terrain	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Extérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes).	Extérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	Extérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Remembrement agricole	Extérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Élimination des haies et bosquets ou des broussailles	Extérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Plantation forestière en terrain ouvert	Extérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Élimination des arbres morts ou dépérissant	Extérieur	Pas d'effet	Aucune incidence

Importance	Menaces et pressions	Intérieur / Extérieur	Effets possibles du projet	Conclusion sur l'incidence du projet
Faible (négative)	Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle	Extérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Routes, autoroutes	Intérieur / extérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Autres formes de transport d'énergie	Extérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Aérodromes, héliports	Extérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Urbanisation continue	Extérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Zones industrielles ou commerciales	Extérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Décharges	Extérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Pillage de stations floristiques	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Autres intrusions et perturbations humaines	Intérieur	Pas d'effet	Aucune incidence
Faible (négative)	Pollution	Extérieur	Le plan d'épandage est soumis à des distances réglementaires à respecter vis-à-vis des cours d'eau et plan d'eau. Il est également soumis au calendrier d'épandage. Ainsi, les risques de pollution diffuse par lixiviation et lessivage sont limités.	Incidence faible
Faible (positive)	Pâturage	Extérieur	Pas d'effet	Aucune incidence

Pour les sites « Forêts de la vallée de la Méholle » et « Vallée de la Meuse », aucune menace, pression ou activité ayant une incidence sur le site n'est recensée.

Cependant, des vulnérabilités sont identifiées pour chacune d'entre elles. Celles-ci sont énoncées ci-dessous.

1.1.1.1 Vallée de la Meuse

Les menaces pèsent principalement sur le maintien des surfaces en herbes et des éléments fixes du paysage (haies, arbustes...) et la gestion extensive des prairies. Certains projets de création de digues, dans le but de protéger les agglomérations des crues, pourraient avoir un impact sur le fonctionnement des milieux naturels sensibles à l'effet d'inondation et sur certaines pratiques agricoles modifiées en conséquence.

1.1.1.2 Forêts de la vallée de la Méholle

Les milieux semi-ouverts (prairies, pelouses) peu représentés sur le site ont tendance à disparaître. Il y a également un problème de maintien des pratiques actuelles : la gestion des milieux forestiers

sensibles reste à préciser, mais il existe déjà un aménagement pilote en forêt communale de Vaucouleurs dont les mesures seront reconduites sur les deux autres forêts.

1.56.7. Conclusion sur les incidences du projet

1.56.7.1. Incidences directes

Habitats et espèces :

Ce sont les effets provoqués par le projet et son fonctionnement.

Le plan d'épandage de secours CDE AGRI comporte une parcelle entière ainsi que deux parcelles partiellement situées en zone Natura 2000. Les surfaces comprises dans le périmètre des zones Natura 2000 sont exclues du plan d'épandage.

Les épandages sont suivis d'un enfouissement par un travail du sol.

L'activité d'épandage est une activité classique agricole. Les parcelles concernées sont déjà exploitées. Les engins agricoles disposent d'un accès et les engins prévus dans le cadre du projet sont du même gabarit que les engins actuellement utilisés.

L'incidence est non notable pour l'ensemble des habitats et espèces végétales/animales.

Pollution de l'eau :

Les effluents sont épandus sur un plan d'épandage. Les précautions suivantes sont prises pour éviter la pollution des eaux :

- Exclusion des terrains à moins de 35 m des cours d'eau,
- Exclusion des terrains à moins de 200 m des lieux de baignade et plages,
- Exclusion des terrains en forte pente pour l'épandage des digestats,
- Utilisation de pendillards ou d'enfouisseurs directs pour limiter les risques de ruissellement,
- Travail du sol perpendiculaire à la pente,
- Bandes enherbées pour les parcelles bordées par des cours d'eau,
- Pratique de la fertilisation raisonnée et bilan de fertilisation équilibré,
- Respect du code des bonnes pratiques agricoles (CBPA),
- Respect du Programme de Maîtrises des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA).

De plus, la limitation des doses d'apport, l'interdiction d'épandage lorsque les sols sont saturés en eau et la définition des classes d'aptitude permettent de réduire les risques d'incidence sur le milieu aquatique.

L'incidence est non notable.

Pollution de l'air :

L'activité d'épandage est à l'origine d'émissions d'ammoniac et de gaz de combustion.

Les mesures prises pour limiter les émissions d'ammoniac sont :

- l'enfouissement rapide des boues après épandage avant cultures (ou utilisation d'un enfouisseur direct),
- l'utilisation d'une rampe à pendillards pour les épandages sur cultures en place.

Le projet peut avoir un impact par la circulation de véhicules. Tous les véhicules sont conformes à la réglementation et leurs rejets sont respectueux des normes en vigueur.

De plus les voies de circulation sont les routes et les chemins ruraux. L'activité de livraison en bout de champs et de reprise pour épandage s'associe à une activité classique agricole sur des parcelles qui sont cultivées actuellement. Les engins agricoles disposent d'un accès et les engins prévus dans le cadre du projet sont du même gabarit que les engins actuellement utilisés.

Ces précautions prises font que l'**incidence est non notable**.

Bruit :

L'activité génère du bruit qui pourrait perturber le comportement des espèces animales. Les émissions sonores sont limitées à la circulation des camions lors des livraisons et lors des épandages.

Cette activité n'est pas de nature routinière et s'inscrit dans le cadre d'une activité agricole classique.

Les épandages sont réalisés sur une zone à vocation agricole. Les parcelles épandables sont éloignées de la zone Natura 2000. Le bruit occasionné par la circulation des engins reste faible et très ponctuel.

L'incidence est non notable.

1.56.7.2. Incidences temporaires

Elles sont limitées dans le temps (phase d'épandage) et restent en dehors des zones NATURA 2000.

L'incidence temporaire de la phase d'épandage est non notable.

1.56.7.3. Incidences indirectes

Ce sont les impacts résultants des modifications liées au projet. Elles peuvent concerner des habitats et des espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long.

Les parcelles épandues sont toutes classées en zone agricole.

La présente étude conclut à une incidence non notable sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des zones Natura 2000 de la zone d'étude